



COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE
REGLEMENT INTERIEUR
AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE

CONDITIONS GENERALES

1. La Communauté de commune de la Région de Bar-Sur-Aube est compétente pour l'aménagement, l'entretien à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, située sur une partie de la parcelle cadastrée section AP numéro 74, d'une surface approximative de 5 000 m², sise sur la Commune de Bar-Sur-Aube, et ce, conformément aux dispositions figurant au schéma départemental approuvé par la Préfecture et le Conseil Général le 31 Décembre 2002, et son avenant du 30 mars 2005. Cette aire dispose de 20 places-caravanes soit 10 emplacements délimités pour l'accueil des gens du voyage.

Toutes les règles et tous les arrêtés en vigueur dans la collectivité s'appliquent à l'aire d'accueil. Le stationnement des Gens du Voyage est interdit sur toutes parties du territoire de la Collectivité autres que l'aire d'accueil faisant l'objet du présent règlement.

2. Pour être admis à stationner sur l'aire, les voyageurs doivent :
 - Etre à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours précédents sur le terrain d'accueil de la Collectivité.
 - Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1^{er} du décret 72-37 du 11 janvier 1972) et sur roues afin de permettre un départ immédiat.
 - Posséder un carnet ou un livret de circulation.
3. L'admission sur le terrain pourra être refusée par le gestionnaire lorsque le chef de famille ou l'un des membres de sa famille ou toute personne placée sous sa responsabilité aura, lors d'un précédent séjour :
 - Provoqué des troubles sur le terrain ou à ces abords,
 - Détérioré les biens mis à leurs disposition ou nécessaires au fonctionnement du terrain.
4. La durée de stationnement est fixée à trois mois. Le délai minimum entre deux séjours est d'un mois. Toutefois, afin d'encourager les familles à scolariser leurs enfants, la durée de stationnement pourra être prolongée sur présentation de justificatifs.

NB : cette dérogation revêt un caractère exceptionnel.

Toute demande doit être formulée auprès du prestataire qui en avisera la collectivité. Celle-ci décidera de la conduite à tenir.

5. Les 20 places mises à disposition sont regroupées deux par deux pour constituer éventuellement des emplacements de stationnement de groupes familiaux d'une superficie de 156 m² sur chaque emplacement de 2 places (10 emplacements familiaux disponibles). Chaque emplacement familial ne peut accepter qu'un maximum de deux caravanes : la caravane principale d'habitation et la caravane des enfants, avec éventuellement une petite caravane pour la « cuisine », et le véhicule tracteur. Un emplacement est réservé aux Personnes à Mobilité Réduite, avec partie d'un bloc sanitaire.
6. Des plots de lestage et une rallonge électrique pour prise caravanes sont mis à disposition des occupants si besoin.

7. Une aire à conteneur est disponible à coté du local d'accueil. Cette aire comprend des bacs destinés au tri sélectif et des bacs destinés aux déchets ménagers courants. Les déchets doivent être mis en sacs fermés à la charge des utilisateurs des bacs.

ARRIVEE-DEPART-TARIF

8. L'accès au terrain est effectué par le gestionnaire dans la limite des places disponibles, sur présentation du titre de circulation et des documents d'identification des véhicules après paiement de la caution et acceptation du règlement intérieur formalisé par la signature du Chef de famille. Le montant de **la caution est de 100 €**.

L'admission et le départ de l'aire s'effectuent uniquement en présence du gestionnaire.

A l'entrée du terrain sont affichés le numéro de téléphone, le lieu et les horaires qui permettront aux voyageurs de joindre le personnel chargé de l'accueil et de l'ouverture de l'aire.

Les entrées, les sorties et l'ouverture des fluides ne pourront s'effectuer le samedi après-midi, le dimanche, les jours fériés et la nuit (présence obligatoire du personnel d'accueil).

Chaque famille doit annoncer au régisseur la date de son départ, au moins 24h au préalable.

9. L'accès au terrain nécessite l'intervention d'un personnel de gestion pour les formalités suivantes :
 - prise de connaissances et acceptation du règlement intérieur par les familles,
 - établissement d'une fiche d'état des lieux relative à l'emplacement attribué qui devra être contresignée par le chef de famille au moment de l'installation,
 - versement de la caution au moment de l'arrivée. Cette caution sera restituée à la fin du séjour lorsque les occupants libèreront leur emplacement en parfait état de propreté, sans dégradation ni dette de leur part,
 - paiement d'avance d'une semaine de stationnement,
 - paiement d'avance pour l'ouverture des fluides (correspondant à environ une semaine de consommation),
10. Le départ du terrain nécessite également l'établissement d'un état des lieux **en présence du chef de famille**. S'il est constaté que l'emplacement attribué n'est pas rendu en parfait état de propreté ou qu'il a été endommagé, il sera demandé une indemnisation (retenue sur caution) couvrant le coût prévisionnel de la remise en état (nettoyage et/ou réparation).
11. Les occupants devront verser un droit de stationnement par emplacement. Ce droit est payable d'avance et par jour (compté de midi à midi). Deux caravanes d'habitation peuvent être regroupées sur un même emplacement. Le droit de stationnement, payé à l'avance comprend notamment :
 - la gestion locative,
 - l'occupation de l'emplacement,
 - la mise à disposition et les frais de maintenance technique des équipements du terrain,
 - l'entretien des parties communes des terrains d'accueil,

- Le ramassage des déchets ménagers.

12. Chaque emplacement est équipé d'un compteur d'eau individuel : la consommation d'eau issue des différentes utilisations de la famille (douche, machine à laver, point d'eau...) sera directement payée, à l'avance, par les familles.

La consommation d'électricité comprenant les consommations de la famille (éclairage des WC, de la douche, etc...), le courant issu des branchements sur prise (chauffage et éclairage des caravanes, alimentation de tous les appareils électriques : lave-linge, sèche linge, téléviseur, outils, etc ...) et la production d'eau chaude (douche, etc ...) seront payées directement et à l'avance par les familles, chaque emplacement étant équipé d'un compteur individuel.

Le montant journalier du droit de stationnement est de 1,61 euro par emplacement (soit deux caravanes) (délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016). Ce tarif pourra être modifié par délibération du conseil communautaire.

Le montant du prix du KWh d'électricité est facturé au coût réel.

Le montant du prix du m³ d'eau est facturé au coût réel.

FONCTIONNEMENT COURANT

13. Chaque famille admise à séjourner sur l'aire devra uniquement occuper l'emplacement préalablement attribué.

Aucun changement d'emplacement ne pourra intervenir sans autorisation préalable et expresse du gestionnaire.

Chaque place ou emplacement (aire individuelle, bloc sanitaire, accessoires, mobilier urbain, plantations le cas échéant) devra être maintenu propre et en état de fonctionner par ses occupants.

Tout équipement ne doit être utilisé que pour sa fonction d'origine. Toute dégradation fera l'objet d'un procès verbal et sera facturée aux occupants dès la dégradation constatée et si nécessaire, par réserve sur caution.

Il est expressément rappelé que le nettoyage des équipements et de la surface de l'emplacement mis à disposition demeure uniquement du ressort de ses occupants.

14. Les installations sur le terrain et, le cas échéant, les espaces verts, sont sous la responsabilité des voyageurs. Ces derniers doivent veiller tant individuellement que collectivement au respect de tous les espaces et terrains mis à disposition.

La responsabilité civile et pénale des usagers sera engagée en cas de détérioration de matériel, bâtiment, végétaux.

Les parents sont civilement et pénalement responsables de leurs enfants.

Les voyageurs sont également pénalement responsables des animaux qu'ils introduisent sur l'aire d'accueil.

En aucun cas ces animaux ne devront errer sur le terrain.

Les usagers se doivent :

- un respect mutuel
- d'observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain et des locaux et matériels mis à leur dispositions.
- de ne pas troubler l'ordre public.

15. Aucun objet ou linge ne devra être posé sur les clôtures, portes d'accès, végétaux ou bâtiments constituant l'aire de stationnement. Le gestionnaire veillera à l'application de cette disposition. Les supports de fils à linge sont prévus.

16. Toute installation fixe ou toute construction, toute fixation de pieux, de piquets ou objets similaires dans le sol sont interdites sur l'aire.

Les béquilles de caravanes devront reposer sur des cales.

Tout changement de distribution, percement des murs ou modification de canalisation est interdit.

17. Les usagers doivent par ailleurs :

- respecter les règles d'hygiène et de salubrité,
- entretenir l'état de l'emplacement et de ses abords pendant son séjour et laissés propres avant chaque départ,
- utiliser les conteneurs prévus pour la collecte des ordures ménagères,
- se conformer aux règles de sécurité établies.

L'introduction d'armes à feu sur l'aire sera cause de renvoi immédiat.

18. Sont interdits sur le terrain :

- tous les travaux de ferrailage ou travaux liés à une activité professionnelle,
- toutes les entrées et/ou dépôts d'objets, de ferrailles, dépaques, etc ...
- tout brûlage (pneus, fils, plastique ou autre, feu de camp ...)

Seul le feu de bois, dans un récipient réservé à cet usage peut être toléré après avis du gestionnaire.

En aucun cas ce récipient ne devra être en contact direct avec le sol.

VOIE D'ACCES ET ABORDS IMMEDIATS

19. La circulation des véhicules sur le site reste conditionnée au respect de la législation édictée par le code de la route. La vitesse est limitée à 10 km/h.

Les véhicules ne devront pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Aucun stationnement ne sera toléré sur la zone de circulation, les espaces communs et les espaces verts.

L'accès des terrains est réservé aux véhicules appartenant aux occupants des emplacements.

Les accès, les allées et les espaces communs sont considérés comme des voies publiques. Aussi, les services de police ou de gendarmerie pourront intervenir immédiatement afin d'y faire respecter la législation.

Une noue grillagée est située à proximité de l'aire, pour le traitement des eaux pluviales. L'accès à cette noue est formellement interdit.

FONCTIONNEMENT DIVERS

20. L'aire d'accueil est ouverte 12 mois par an mais une fermeture peut être programmée pour des raisons d'hygiène, d'entretien ou de sécurité.

21. La collectivité ne peut être tenue pour responsable en cas de vols et de dégradations quelconques des biens appartenant aux usagers des lieux.
22. Le gestionnaire vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement du terrain. Tout manquement au présent règlement (dégradations, impayés, troubles du voisinage...) imputable au Chef de famille et/ou aux membres de sa famille sera sanctionné par un retrait de l'autorisation de stationnement et l'obligation de quitter le terrain dès notification de ce retrait.
L'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire y compris en la forme d'un référé avec recours de la force publique si nécessaire et aux frais de l'intéressé.
L'exclusion définitive des terrains d'accueil de la collectivité pourra être prononcée.
23. Le présent règlement intérieur est transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube, à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aube, co-signataires du schéma départemental d'accueil.

Il est également transmis à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Colonel de Gendarmerie.

Fait à Bar sur Aube, le

Pour la Communauté de commune de la Région de Bar sur Aube

Le gestionnaire :

Le régisseur :

L'utilisateur :

n° emplacement :

Vu pour être annexé à la délibération du
15 décembre 2016

Le Président,

David LELUBRE